

UNION DES COMORES  
UNITE - SOLIDARITE - DEVELOPPEMENT

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**PROGRAMME BUNDO LA MALEZI**  
CKM 1100 01 H

**CONTRAT DE FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE  
POUR LA CELLULE DE GESTION DE BUNDO LA MALEZI**

Lettre de Marché N°: LM 003/22/MENERSFIP/PAES-F-02/BLM

**Pays : UNION DES COMORES**

Financement : Agence Française de Développement<sup>1</sup>

**CF : CKM 1100 01 H**

<sup>1</sup> Le financement de l'AFD ne concerne que la partie HorsTaxes (HT)



# Acte d'Engagement

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ,  
conclu le

ENTRE

- 1) Le Ministère de l'Education Nationale de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle *représenté par BOURHANI Nouridine, Coordonnateur du Projet PAES de Bundo la Malézi* (ci-après dénommé l'« Acheteur ») d'une part, et
- 2) *Papeterie des Comores, BP 343 – MORONI ZILIMADJOU* Tél : 334 74 74, Email : *papeteriedescomores@hatmail.com* (ci-après dénommé le « Fournisseur »), d'autre part :

ATTENDU QUE l'Acheteur a lancé une demande de Cotations pour certaines Fournitures et certains Services connexes, à savoir *la fourniture, la livraison, l'installation, la mise en service, le service après-vente, des fournitures suivantes :*

et a accepté une Cotation du Fournisseur pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour le montant de *cinq millions cent quatre-vingt mille (5 180 000) KMF HT* (ci-après dénommé le « Prix du Marché »).

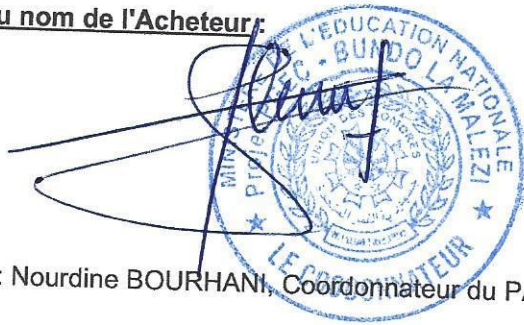
IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre. Le présent Acte d'Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché.
  - (a) La Lettre de Marché adressée au Fournisseur par l'Acheteur ;
  - (b) La Cotation du Fournisseur (incluant la Déclaration d'Intégrité signée) ;
  - (c) Les Conditions du Marché ;
  - (d) Les Spécifications et exigences de l'Acheteur (y compris le Calendrier de livraison et les Spécifications Techniques) ;
  - (e) Les Bordereaux des Prix ; et
  - (f) Tout autre document/s supplémentaire (s) éventuel/s]. \_\_\_\_\_
3. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
4. En contrepartie des paiements que l'Acheteur doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l'Acheteur par les présentes de livrer les Fournitures et de rendre les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.
5. L'Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.



EN FOI DE QUOI les parties au présent Marché ont signé le présent document conformément à la législation de [insérer le nom du pays dont la législation est applicable au Marché], les jour et année mentionnés ci-dessous.

**Pour et au nom de l'Acheteur:**

A blue circular official stamp of the Ministry of Education of Bundo la Malezi. The text around the perimeter reads "LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE" at the top and "LE COORDONNATEUR" at the bottom. The center features a coat of arms. A blue ink signature is written over the stamp.

Signé par : Nourdine BOURHANI, Coordonnateur du PAES/Bundo la Malezi

**Pour et au nom du Fournisseur :**

PAPETERIE DES COMORES  
ADRESSE : MORONI - ZIL ANJOUAN  
TEL: 002693347474  
E-mail: papeteriedescomores@hotmail.com

A blue ink signature is written over the contact information.

Signé par : Hamza Said Mohamed, Gérant de Papeterie des Comores

A small, simple handwritten mark or signature at the bottom right corner of the page.

**UNION DES COMORES**

Unité - Solidarité - Développement

\*\*\*\*

**Ministère de l'Education Nationale,  
de l'Enseignement, de  
la Recherche Scientifique, de la  
Formation et de l'Insertion  
Professionnelle**

**BUNDO LA MALEZI**

Réf N°22-\_\_\_\_\_MENERSFIP/BLM



**جمهورية القمر المتحدة**

وحدة - تضامن - تنمية

\*\*\*\*

**وزارة التربية الوطنية والتعليم والبحث العلمي  
والتدريب والتكامل الفني والمهني**

**الامانة العامة**

Moroni, le 18 juin 2022

A

Monsieur Hamza Said Mohamed  
Gérant De Papeterie Des Comores  
Tél: 334 74 74  
E-mail: papeteriedescomores@hatmail.com

**Objet :** Notification d'attribution du Marché DC N°. : PAES-F-02-DC


Monsieur,

La présente a pour but de vous notifier que votre Offre en date du 12 mars 2022 pour la fourniture de matériel informatique et bureautique destiné au projet PAES - Bundo la Malezi pour le montant du Marché d'une valeur de 5 180 000 KMF hors taxes, est acceptée par nos services.

Veillez trouver ci-joint le contrat. Vous êtes prié de nous le retourner signé par vos soins dans un délai de dix (jours).

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

**Le Coordonnateur**

  
**BOURHANI Nouridine**

**COTATION DU FOURNISSEUR ET LA DECLARATION D'INTEGRITE**

*[Handwritten signature]*

# Conditions du Marché

<p><b>1. Définitions</b></p>	<p><b>1.1</b> Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>(a) « L'AFD » signifie l'Agence Française de Développement.</li><li>(b) « CM » signifie les Conditions du Marché.</li><li>(c) « Marché » signifie l'Acte d'Engagement signé par l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit Acte d'Engagement, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.</li><li>(d) « Documents contractuels » désignent les documents visés dans l'Accord de Marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents.</li><li>(e) « Prix du Marché » signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à l'Accord de Marché signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.</li><li>(f) « Jour » désigne un jour calendaire.</li><li>(g) « Achèvement » signifie la prestation complète des services connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché.</li><li>(h) « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché.</li><li>(i) « Partie » signifie l'Acheteur et le Fournisseur, selon le contexte, et « Parties » signifie les deux Parties.</li><li>(j) « Acheteur » signifie l'entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu'elle est <b>identifiée dans les CM</b>.</li><li>(k) « Pays de l'Acheteur » signifie le pays identifié à l'article 2 des CM.</li><li>(l) « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.</li><li>(m) « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Fournisseur.</li><li>(n) « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, dont l'offre a été acceptée par l'Acheteur et qui est désignée comme tel dans l'Accord de Marché.</li><li>(o) « Le Site du Projet » signifie le lieu indiqué dans les CM.</li></ul>
------------------------------	---



<b>2. Acheteur, pays de l'Acheteur, Site et Destination finale</b>	<p>2.1 L'Acheteur est : Le Ministère de l'Education Nationale représenté par <i>Le Projet PAES Bundo la Malézi</i>,</p> <p>2.2 Le Pays de l'Acheteur est : <i>Union des Comores</i></p> <p>2.3 Les Sites du Projet et Destinations sont : <b>Le bureau de la Cellule de Gestion, Ministère de l'Education Nationale Moroni et les antennes sis dans les îles.</b></p>
<b>3. Incoterms</b>	<p>3.1. Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms publiés par la Chambre de Commerce internationale (CCI), version 2010.</p>
<b>4. Notifications et adresses pour Notifications</b>	<p>4.1. Toute Notification donnée par une Partie à l'autre en vertu du contrat doit être écrite à l'adresse ci-après en utilisant la méthode la plus rapide disponible comme le courrier électronique avec preuve de réception.</p> <p><b><u>Adresse pour Notification à l'Acheteur :</u></b></p> <p><i>Mr BOURHANI Nourdine Coordonnateur du PGEC Bundo la Malézi Ministère de l'Education Nationale Route de la Corniche E-mail : blm.coordonourdinebourhani@gmail.com</i></p>
<b>5. Droit applicable</b>	<p>5.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du <i>pays de l'Acheteur.</i></p>
<b>6. Règlement des litiges</b>	<p>6.1 Contrats avec un Fournisseur national du pays de l'Acheteur :</p> <p>Dans le cas d'un différend entre l'Acheteur et un Fournisseur qui est ressortissant du pays de l'Acheteur, le différend doit être renvoyé à l'arbitrage conformément aux lois du pays de l'Acheteur.</p>
<b>7. Expédition et autres documents à fournir</b>	<p>7.1. La livraison des Fournitures et l'achèvement des services connexes, le cas échéant, doivent être conformes à l'Annexe de livraison et d'achèvement spécifiée dans les Spécifications.</p> <p>Les détails de l'expédition et d'autres documents à fournir par le Fournisseur sont les suivants : <i>le certificat d'assurance, le certificat de garantie du Fabricant ou du Fournisseur.</i></p> <p>Les documents ci-dessus doivent être reçus par l'Acheteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) avant l'arrivée des Fournitures, si le mode de paiement se fait par lettre de crédit si c'est spécifié à l'article 9 des CM. Si les documents ne sont pas reçus avant l'arrivée des Fournitures, le Fournisseur sera responsable des dépenses qui en découlent ; ou autrement ;</li> <li>(ii) au moment de l'expédition.</li> </ul>
<b>8. Montant du Marché</b>	<p>8.1. Le montant du Marché est spécifié dans l'Annexe 4.</p> <p>8.2. Les prix unitaires chargés par le Fournisseur pour les Fournitures et Services Connexes exécutés dans le cadre du Marché ne seront pas différents des prix quotés par le Fournisseur et acceptés par l'Acheteur.</p>
<b>9. Modalités de Règlement</b>	<p>9.1. La méthode et conditions de paiement au Fournisseur dans le cadre de ce marché seront comme ci-dessous : <b>Paiement des Fournitures provenant de l'étranger :</b></p> <p>Le paiement de la partie en devises étrangères est effectué en <b>(KMF)</b> de la manière suivante :</p>

	<p>(i) <b>A la livraison</b> : Soixante-dix (70) pour cent du marché sera payé à la livraison des fournitures, et sur présentation de factures en double exemplaire adressées au Coordonnateur du projet.</p> <p>(ii) <b>À l'acceptation</b> : Trente (30) pour cent du Prix du marché sera réglé au Fournisseur dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle est émis le certificat de réception émis par l'Autorité contractante.</p>
<b>10. Impôts, Taxes et Droits</b>	<p>10.1 Pour les fournitures provenant d'un pays autre que le Pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l'extérieur du Pays de l'Acheteur.</p> <p>10.2 Pour les fournitures provenant du pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentes, etc., à payer jusqu'au moment de la livraison à l'Acheteur des Fournitures faisant l'objet du marché.</p> <p>10.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale dans le pays de l'Acheteur, l'Acheteur fera tout son possible pour permettre au Fournisseur d'en bénéficier jusqu'à concurrence du maximum autorisé.</p> <p>10.4 Le présent Marché bénéficie de l'exemption du paiement des taxes, droits et obligations suivantes : <i>Taxes et droits de douane</i></p>
<b>11. Sous-Traitants</b>	<p>12.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans la Quotation. Cette notification, fournie dans la Quotation ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.</p>
<b>12. Spécifications et Normes</b>	<p>13.1 Les Fournitures livrées au titre du Marché et les Services connexes doivent satisfaire aux Spécifications techniques spécifiées les Spécifications Techniques et, si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures.</p>
<b>13. Emballage et Documents</b>	<p>14.1 Le Fournisseur emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.</p> <p>14.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront : chaque livraison doit être accompagnée d'un document précisant le produit à livrer, ainsi que des marquages sur les emballages afin qu'on puisse identifier l'article.</p>
<b>14. Couverture d'Assurance</b>	<p>15.1 La couverture d'assurance sera conforme aux spécifications des Incoterms.</p>



<b>15. Transport</b>	<p>16.1 La responsabilité du transport des Fournitures est assumée en conformité avec l'Incoterm spécifié.</p> <p>16.2 Si non conforme aux Incoterms, la responsabilité des transports est la suivante : Le Fournisseur est tenu, en vertu du Marché, de transporter les Fournitures vers un lieu précis de destination finale dans le pays de l'Acheteur, défini comme le site du projet. Le transport vers ce lieu de destination dans le pays de l'Acheteur, y compris l'assurance et l'entreposage, comme le prévoit le Marché, doit être organisé par le Fournisseur, et les coûts connexes sont inclus dans le prix du Marché. Mode de transport: Le principal mode de transport international doit être par avion.</p>
<b>16. Lieux d'Inspection et Tests</b>	<p>16.1. Les inspections et tests seront conduits au bureau du PGEC Bundo la Malézi</p>
<b>17. Date de Livraison et Date d'Achèvement</b>	<p>18.1 La date de livraison des Fournitures est la suivante : 30 jours après la signature du contrat.</p>
<b>18. Dommages-Interêts</b>	<p>19.1 Les indemnités doivent être de 0,5% du prix des Fournitures qui ont connu des retards ou des services non délivrés pour chaque semaine ou partie de retard jusqu'à la livraison ou achèvement.</p> <p>Le montant maximal des dommages-intérêts est de 10% du prix du Marché. Une fois le maximum atteint, l'Acheteur peut résilier le Marché en vertu de l'article 26 des CM.</p>
<b>19. Garantie</b>	<p>20.1 Le Fournisseur garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont jamais été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.</p> <p>20.2 Le Fournisseur garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays de destination finale.</p> <p>20.3 La garantie demeurera valable 12 mois après la livraison provisoire.</p> <p>20.4 L'Acheteur notifiera toute réclamation au Fournisseur, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Acheteur donnera au Fournisseur la possibilité raisonnable d'inspecter lesdits défauts.</p> <p>20.5 Après avoir reçu notification par l'Acheteur d'un défaut des fournitures, le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement, les fournitures dans un délai de 3 jours.</p> <p>20.6 Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par l'article 20.5 des CM, l'Acheteur peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Acheteur dispose envers le Fournisseur en application du Marché.</p> <p>20.7 Aux fins de la garantie, le/s lieu/x de destination/s finale/s seront : Bureau du PGEC Bundo la Malézi, Ministère de l'Education Nationale.</p>

<b>21 Droits d'Auteur</b>	21.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.
<b>22 Pratiques de Fraude et Corruption</b>	22.1 L'AFD demande que les règles relatives aux pratiques de Fraude et Corruption telles qu'elles y figurent à l'Annexe A des CM soient appliquées.
<b>23 Inspection et Audit conduits par l'AFD</b>	23.1 Le Fournisseur autorisera et s'assurera que ses sous-traitants autoriseront l'AFD et/ou les personnes qu'elle désignera à inspecter ses bureaux et à examiner les documents et pièces comptables relatives à la soumission de l'Offre et à l'exécution du Marché et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par l'AFD.
<b>24 Limite de Responsabilité</b>	24.1 Sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle : <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur ;</li> <li>(b) L'obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.</li> </ul>
<b>25 Force Majeure</b>	25.1 Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure. 25.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret. 25.3 En cas de Force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure. 25.4 Si l'exécution du contrat est largement empêchée, entravée ou retardée pour une seule période de plus de soixante (60) jours ou une période globale de plus de cent vingt (120) jours en raison d'un ou de plusieurs événements de Force Majeure pendant l'exécution du Marché, les Parties tenteront d'élaborer une solution mutuellement satisfaisante, à

	défaut de quoi l'une ou l'autre Partie peut mettre fin au Marché en donnant un avis à l'autre Partie.
26 Résiliation	<p>26.1 Résiliation aux torts du Fournisseur</p> <p>(a) L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Acheteur;</li> <li>(ii) si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché ; ou</li> <li>(iii) Si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des pratiques de fraude ou de corruption, au stade de sa sélection ou lors de sa réalisation du Marché.</li> </ul> <p>(b) Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Marché, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.</p> <p>26.2 Résiliation pour insolvabilité</p> <p>(a) L'Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en redressement judiciaire, liquidation, faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.</p> <p>26.3 Résiliation pour convenance</p> <p>(a) L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Fournisseur pour une raison de convenance. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.</p> <p>(b) L'Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Acheteur peut décider :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou d'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procurés.</li> </ul>

# ANNEXE AUX CONDITIONS DU MARCHE

## Règles en matière de Fraude et Corruption et Responsabilité Environnementale et Sociale

### 1. Pratiques frauduleuses et de corruption

Le Maître d'Ouvrage, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants doivent respecter les règles d'éthique les plus rigoureuses durant la passation et l'exécution des marchés. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommée Client ou Acheteur.

En signant la Déclaration d'Intégrité, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants déclarent (i) qu'ils n'ont commis aucun acte susceptible d'influencer le processus d'attribution du marché au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment qu'aucune pratique anticoncurrentielle n'est intervenue et n'interviendra et que (ii) la négociation, la passation et l'exécution du Contrat n'a pas donné et ne donnera pas lieu à un acte de corruption ou de fraude.

L'AFD requiert que les documents de passation de marchés et les marchés qu'elle finance contiennent une disposition requérant des fournisseurs, consultants, entrepreneurs et de leurs sous-traitants qu'ils autorisent l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs au processus de passation et à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

L'AFD se réserve le droit de prendre toute action appropriée afin de s'assurer du respect de ces règles d'éthique, notamment le droit de :

- a) Rejeter la proposition d'attribution d'un marché si elle établit que le soumissionnaire ou le consultant auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des fraudes ou des pratiques anticoncurrentielles en vue de l'obtention de ce marché ;
- b) Déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants du Maître d'Ouvrage, des fournisseurs, consultants, entrepreneurs ou de leurs sous-traitants se sont livrés à la corruption, à des fraudes, ou à des pratiques anticoncurrentielles pendant le processus de passation du marché ou l'exécution du marché sans que le Maître d'Ouvrage ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de l'AFD, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer l'AFD lorsqu'il a eu connaissance de telles manœuvres.

Aux fins d'application de la présente disposition, l'AFD définit comme suit les expressions suivantes :

- a) La Corruption d'Agent Public est :
  - Le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à un Agent Public, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre Personne<sup>2</sup> ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles ;
  - Le fait pour un Agent Public de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre Personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- b) La notion d'Agent Public inclut :
  - Toute Personne physique qui détient un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire (au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage), indépendamment du fait que cette

<sup>2</sup> Désigne toute personne, toute entreprise, toute société, tout gouvernement, tout État ou tout démembrement d'un État, ainsi que toute association ou groupement de plusieurs de ces personnes, ayant ou non la personnalité morale.



- Personne physique ait été nommée ou élue, indépendamment du caractère permanent ou provisoire de son mandat, qu'il soit rémunéré ou non, et indépendamment de sa position et du niveau hiérarchique qu'elle occupe ;
- Toute autre Personne physique qui exerce une fonction publique, y compris pour une institution d'État ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public ;
  - Toute autre Personne physique définie comme agent public par la législation nationale du pays du Maître d'Ouvrage.
- c) La Corruption de Personne Privée<sup>3</sup> désigne :
- Le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature à toute Personne Privée, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin que, en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles, elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte ;
  - Le fait pour toute Personne Privée de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
- d) La Fraude désigne toute manœuvre déloyale (action ou omission), qu'elle soit ou non pénalement incriminée, destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments ou à surprendre ou vicier son consentement, contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer des règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- e) Une Pratique Anticoncurrentielle désigne :
- Toute action concertée ou tacite ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, notamment lorsqu'elle tend à : (i) limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres Personnes ; (ii) faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ; (iii) limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ; ou (iv) répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement ;
  - Toute exploitation abusive par une Personne ou un groupe de Personnes d'une position dominante sur un marché intérieur ou sur une partie substantielle de celui-ci ;
  - Toute offre de prix abusivement bas, dont l'objet ou l'effet est d'éliminer d'un marché ou d'empêcher d'accéder à un marché une Personne ou l'un de ses produits.

## **2. Responsabilité Environnementale et Sociale**

Afin de promouvoir un développement durable, l'AFD souhaite s'assurer du respect des normes environnementales et sociales internationalement reconnues. A cet effet, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants doivent s'engager, sur la base de la Déclaration d'Intégrité, à :

Respecter et faire respecter par l'ensemble de leurs sous-traitants, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le marché, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale.

---

<sup>3</sup> Désigne toute Personne physique autre qu'un Agent Public.

## **SPECIFICATIONS ET EXIGENCES DE L'ACHETEUR**

# Cotation pour Fournitures : Bordereau des Prix 1

Pour les Fournitures provenant de l'extérieur du pays de l'Acheteur

1	2	3	4	5	6	7	8
Article No	Description des Fournitures	Pays d'origine	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire CIP [insérer le lieu de destination] ou [si applicable, CAF (nom du lieu)]	Taxes de vente, TVA et autres taxes payées ou à payer si le Marché est attribué	Prix total par article (Colonnes 5x6)
[insérer le No de l'article]	[insérer l'identification de la fourniture]	[insérer le pays d'origine de la fourniture]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire CIP pour l'article]	[insérer, par article, les taxes de vente, la TVA et autres taxes dues si le Marché est attribué]	[insérer le coût total par article]
01	Ordinateur portable lenovo thinkpad E15	France	45 JOURS	03	650000		1950000
02	Ordinateur portable hp probook 450-g8	FRANCE	45 JOURS	03	520000		1560000
03	Imprimante office jet hp 7720	France	45 JOURS	01	225000		225000
04	Video projecteur optoma w400+	FRANCE	45 JOURS	01	375000		375000
05	Appareil photo canon EOS 80D	FRANCE	45 JOURS	01	750000		750000
06	Chargeur canon i12520	FRANCE	45 JOURS	01	320000		320000
<b>Prix de la Cotation (hors taxes)</b>							<b>5 180 000 KM/F</b>

*JP*

✓